

FICHE 14 - PALIER 2^{de} : AFFECTATION EN 1^{re} PROFESSIONNELLE

PUBLIC CONCERNÉ

La procédure « **palier 2^{de} : affectation en 1^{re} professionnelle** » est gérée par l'application AFFELNET-Lycée pour l'ensemble des élèves entrant en 1^{re} professionnelle dans un **lycée public** de l'académie, hors enseignement agricole (*):

(*) *L'affectation en 1^{re} professionnelle dans un établissement agricole public ou privé n'est pas gérée par AFFELNET, ni par les DSDEN. Les familles des élèves intéressés par une entrée en 1^{re} professionnelle agricole devront prendre contact directement avec le lycée concerné.*

Cette procédure concerne les élèves :

- montant de 2^{de} professionnelle dans la 1^{re} professionnelle correspondante ;
- candidats à une entrée en 1^{re} professionnelle :
 - issus d'une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » candidats à l'une des spécialités correspondant à la famille de métiers en 1^{re} professionnelle ;
 - issus d'une 2^{de} professionnelle commune à plusieurs options de spécialités de baccalauréat professionnel, candidats à l'une de ces spécialités.
 - issus de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle demandant un changement de spécialité et/ou d'établissement ;
 - issus de 2^{de} GT, de 1^{re} générale ou technologique en réorientation dans le cadre du décret n° 2009-148 qui prévoit la mise en place de **passerelles** entre les voies générale, technologique et professionnelle ;
 - issus de terminale CAP souhaitant une **poursuite d'études** dans une spécialité de 1^{re} professionnelle en concordance avec leur CAP ;
 - candidats de l'éducation récurrente.

Hormis pour les élèves déjà scolarisés dans une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » ou dans une 2^{de} professionnelle commune à plusieurs spécialités (pour l'accès à une 1^{re} professionnelle correspondante), l'affectation est réalisée sur les places restées vacantes après la « montée pédagogique » des élèves de 2^d professionnelle et les éventuels redoublants de 1^{re} professionnelle.



DU FAIT DES CAPACITÉS D'ACCUEIL, L'AFFECTATION N'EST PAS TOUJOURS POSSIBLE. FAUTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION, UN ÉLÈVE DE 2^{de} GT, 2^{de} PROFESSIONNELLE, 1^{re} GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE CONSERVE DE DROIT UNE PLACE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Élèves montants de 2^{de} professionnelle dans la 1^{re} professionnelle de même spécialité dans le même établissement :**
Ces élèves sont pré-saisiés dans AFFELNET-Lycée, avec, par défaut, un vœu de rang 1 **correspondant à la filière dans laquelle ils sont inscrits**, dans le même établissement.
Si ces élèves souhaitent formuler un ou des vœux pour des spécialités différentes, ou pour un établissement différent, ces demandes seront à saisir dans AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.
Il conviendra d'avertir un élève qui ne conserve aucun vœu pour sa filière d'origine qu'il court le risque de se trouver sans affectation au 22 juin.
- **Les élèves scolarisés dans une 2^{de} pro « famille de métiers » ou en 2^{de} pro. Commune :**
Une saisie du ou des vœux demandés est obligatoire. Ceci afin de faire droit aux élèves de choisir entre les différentes spécialités existantes à l'issue de sa 2^{de} professionnelle, même si une seule de ces spécialités de 1^{re} est présente dans l'établissement d'origine.
Ces demandes seront formulées par les familles en utilisant **LES ANNEXES 15.1, 15.2 ET 15.3.**

ÉLÉMENTS DU BARÈME

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points qui départage les candidats à une même formation quand le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles.

Le calcul du barème, dont les critères sont définis en fonction de la politique académique, prend en compte :

👉 Les notes des élèves :

Les notes **de l'année en cours** :

- *pour les spécialités professionnelles hors familles de métiers* les matières à prendre en compte sont :
 - français, mathématiques, LV1, LV2, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire-géographie, enseignement professionnel (théorique + pratique)
- *pour les 1^{res} correspondant aux familles de métiers*, les matières à prendre en compte sont :
 - français, mathématiques/sciences physiques et chimiques, LV1, arts plastiques/culture artistique, éco/droit-éco/gestion, EMC, EPS, histoire-géographie, PSE et enseignement professionnel



ATTENTION : SELON L'ORIGINE SCOLAIRE DES ÉLÈVES, CERTAINES MATIÈRES NE SONT PAS À RENSEIGNER (PAR EXEMPLE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LES 2^{de} GT). IL SUFFIT DE LAISSER NN (NON NOTÉ) POUR LES ENSEIGNEMENTS NON SUIVIS.

AU MINIMUM, LA NOTE DE FRANÇAIS EST OBLIGATOIRE.

Les moyennes par discipline sont harmonisées (traitement statistique) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

👉 Des coefficients appliqués par matière en fonction de la spécialité professionnelle choisie :

Pour chaque vœu exprimé, les moyennes harmonisées sont affectées de **coefficients** déterminés, au niveau académique, par le corps d'inspection ; ils correspondent aux exigences liées à chacune des **spécialités d'accueil (ANNEXE 14.1).**

➤ Un coefficient appliqué à l'ensemble des résultats défini par le groupe d'origine

La somme de ces moyennes (harmonisées et coefficientées) est multipliée par un second **coefficient** de pondération **attaché au groupe d'origine de l'élève**, ceci afin de déterminer des priorités :

Classe d'origine	Coefficient de pondération
- 2 ^{de} professionnelle, - 1 ^{re} professionnelle	1,1
- 2 ^{de} GT	1,2
- 1 ^{res} G ou T	1,1
- Terminales CAP	1
- Récurrents	0,6
- Hors académie	0,5

➤ Bonus filière

Un bonus filière de 7 500 points est attribué pour **chaque vœu** en fonction du degré de correspondance entre la classe et/ou filière d'origine et la spécialité de 1^{re} professionnelle demandée.

➤ Rapprochement d'établissement

Les élèves scolarisés dans une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » qui demandent une ou des spécialité(s) de baccalauréat professionnel constitutive(s) de cette famille présente(s) dans leur établissement, bénéficient d'un bonus de 3 000 points.

➤ Bonus doublement

Les élèves de 1^{re} professionnelle doublant dans la même spécialité doivent également être saisis dans AFFELNET et bénéficient d'un bonus automatique de 99 999 points qui assure leur affectation.

➤ Avis passerelle

Pour les élèves issus de 2^{de} GT (ou de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique) un « avis passerelle » est **obligatoire** : « très favorable – 3 000 points », « favorable - 1 500 points » ou « réservé – 0 points » ; il est saisi par les services des DSDEN et permet l'attribution d'une bonification.

En effet, conformément au décret 2009-148, **l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil** doit donner un avis sur la candidature en 1^{re} professionnelle d'un élève de 2^{de} GT, de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique.

Cet avis est porté sur le document (**ANNEXE 14.2**) échangé entre les établissements concernés et transmis par l'établissement d'origine avant le **mardi 6 juin 2023** à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève.

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

NB : il est rappelé que, réglementairement, l'immersion n'est pas obligatoire. L'avis prend principalement appui sur les compétences de l'élève.

👉 Avis du chef d'établissement d'origine :

- Pour les élèves de terminale CAP, l'avis du chef d'établissement d'origine, qui peut être « très favorable – 1 200 points » ou « favorable – 800 points » est saisi par l'établissement. Il permet l'attribution d'une bonification.

Cette bonification ne peut être accordée qu'aux élèves dont le CAP est en cohérence avec la spécialité du bac professionnel demandé (**ANNEXE 15.4**).

En effet, même si la réglementation générale permet aux élèves scolarisés en Terminale CAP de formuler une demande pour une spécialité de 1^{re} professionnelle distincte de sa spécialité de CAP, ces demandes, **qui doivent rester exceptionnelles**, ne sont pas traitées par AFFELNET-Lycée.

Il convient que l'équipe pédagogique accompagne ces demandes au cas par cas en lien avec les dispositifs mis en place en comité FoQualE.

👉 Avis de gestion :

- Cet avis est accordé par le chef d'établissement d'origine pour les demandes des élèves issus de 2^{de} professionnelle « famille de métiers » ou de 2^{de} pro. commune vers **une 1^{re} professionnelle en correspondance directe avec leur 2^{de} professionnelle**.

Il permet l'attribution d'une bonification **pour l'entrée dans une spécialité de 1^{re} professionnelle en correspondance avec la famille de métiers ou les spécialités regroupées en 2^{de} professionnelle** :

Avis très favorable : 5 000 points

Avis favorable : 2 500 points

Avis réservé : aucune bonification



Cet avis ne concerne pas les élèves de 2^{de} professionnelle souhaitant se réorienter vers de nouvelles spécialités professionnelles.

Techniquement, pour ces demandes spécifiques, il conviendra que le chef d'établissement saisisse un « avis réservé » de façon à permettre à la procédure d'affectation de se dérouler. **Aucune bonification n'est nécessaire**. Si une bonification est accordée par erreur, elle sera supprimée par les services académiques.

👉 Bonus boursier :

Il est automatiquement attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations (700 points).

Cas particuliers :

- 👉 Passerelle pour une entrée en 1^{re} professionnelle **Conducteur transport routier marchandises**
Lycée Oehmichen – Châlons-en-Champagne (51)
Lycée Val Moré – Bar-sur-Seine (10)

Une entrée en cours de cursus ne peut s'envisager que pour des élèves déjà titulaires – ou en passe d'obtenir- le permis B.

Il est indispensable que l'élève et sa famille **prennent contact au préalable** avec le lycée concerné afin de prendre pleinement connaissance des modalités particulières liées à cette formation.